

SEANCE du 25 janvier 2018.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseiller Sébastien EVRARD, est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 11 janvier 2018, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique.

1. *Décisions tutelle – information.*
2. *Budget – Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Exercice 2018.*
3. *Compte – Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Exercice 2015.*
4. *Compte – Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Exercice 2016.*
5. *Centrale d'achat RGPL de l'UVCW – manifestation d'intérêt.*
6. *Gérouville – Projet d'assainissement du site de remblais de Luse - Approbation des conditions et du mode de passation.*
7. *Installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Placement et exploitation - Approbation des conditions et du mode de passation*
8. *ATL – Projet pédagogique des stages de carnaval et de Pâques – approbation.*
9. *ATL – stage de carnaval – règlement d'ordre intérieur 2018 – ratification.*
10. *ATL – stage de Pâques – règlement d'ordre intérieur 2018 – approbation.*
11. *Convention relative à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques - approbation.*

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 qui est donc approuvé.

Séance publique

1. Décisions tutelle – information.

- A) **Taxe sur les secondes résidences et les logements non utilisés en tant que résidence principale – sur les caravanes résidentielles, caravanes mobiles et remorques d'habitat – sur les kots pour étudiant : modification exercices 2018 à 2019.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative à la taxe sur les secondes résidences et les logements non utilisés en tant que résidence principale – sur les caravanes résidentielles, caravanes mobiles et remorques d'habitat – sur les kots pour étudiant : modification exercices 2018 à 2019 a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction du Luxembourg par arrêté ministériel du 05 décembre 2017.

- B) **Groupement d'Information Géographique – Adhésion à la nouvelle structure GIG.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 14 décembre 2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et à l'adoption de ses statuts a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique par arrêté ministériel du 12 janvier 2018.

2. Budget – Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Exercice 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement culturel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2017 et parvenu complet à l'Administration communale le 29 décembre 2017 ;

Vu la décision du 29 décembre 2017, réceptionnée en date du 2 janvier 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 28 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au receveur régional en date du 16 janvier 2018 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2017, est approuvé et modifié comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.851,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.394,65 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.493,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.358,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	9.851,59 €
Dépenses totales	9.851,59 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Compte – Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Exercice 2015.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 28/12/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29/12/2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au receveur régional en date du 16 janvier 2018 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.914,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.555,41 €

Recettes extraordinaires totales	125,20 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	737,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.069,46 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	12.039,82 €
Dépenses totales	8.8016,72 €
Résultat comptable	3.233,10 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Le Conseiller Sébastien EVRARD entre en séance.

4. Fabrique d'Eglise de Villers-la-Loue – Compte exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Villers-la-Loue, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 décembre 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant qu'une pièce justificative manque et qu'il n'est par conséquent pas possible de vérifier l'exactitude de l'ensemble des postes ;

DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure, lors de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

5. Centrale d'achat RGPD de l'UVCW – manifestation d'intérêt.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la commune de Meix-devant-Virton est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la commune de Meix-devant-Virton à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la commune de Meix-devant-Virton souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;

Considérant que la commune de Meix-devant-Virton entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;

Considérant que la commune de Meix-devant-Virton souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus ;
- De désigner Madame Nathalie BOLIS pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote ;
- De charger le collège de Meix-devant-Virton de l'exécution de la présente délibération.

6. GEROUVILLE – PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SITE DE REMBLAIS DE LUSE - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "GEROUVILLE – PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SITE DE REMBLAIS DE LUSE" à IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 20120035 relatif à ce marché établi le 19 décembre 2017 par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.273,75 € hors TVA ou 266.531,24 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 875/721-60 (20120035), sous réserve d'adaptation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20120035 du 19 décembre 2017 et le montant estimé du marché "GEROUVILLE – PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SITE DE REMBLAIS DE LUSE", établis par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.273,75 € hors TVA ou 266.531,24 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 875/721-60 (20120035), sous réserve d'adaptation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Placement et exploitation - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20180001 relatif au marché "Installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Placement et exploitation" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.685,95 € hors TVA ou 78.302,73 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2018, articles 104/748-55 et 722/748-55 (20180001), sous réserve d'acceptation du budget initial 2018 par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20180001 et le montant estimé du marché "Installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Placement et exploitation", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.685,95 € hors TVA ou 78.302,73 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2018, articles 104/748-55 et 722/748-55 (20180001), sous réserve d'acceptation du budget initial 2018 par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. ATL – Projet pédagogique des stages de carnaval et de Pâques – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du Conseil communal relatives à l'organisation de stages durant les congés de carnaval et de Pâques 2018 ;

Vu le projet pédagogique des stages de carnaval et de Pâques, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet pédagogique des stages de carnaval et de Pâques, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

9. ATL – stage de carnaval – règlement d'ordre intérieur 2018 – ratification.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du conseil communal relatives à l'organisation d'un stage durant les congés de carnaval ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation du stage de carnaval 2018, tel qu'il a été approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 07 décembre 2017 et est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ratifier le règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation du stage de carnaval 2018, tel qu'il a été approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 07 décembre 2017.

10. ATL – stage de Pâques – règlement d'ordre intérieur 2018 – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du conseil communal relatives à l'organisation de deux semaines de stage durant les congés de Pâques ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation des stages de Pâques 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation des stages de Pâques 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

11. Convention relative à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques - approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la protection du bien-être des animaux du 14 août 1986 ;

Le courrier du Ministre du 30 octobre 2017 par lequel il lance une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Vu la décision du Collège du 09 novembre 2017 d'introduire un dossier de participation à cette campagne

Considérant que la Commune gère la mise en place de cette campagne comme elle le souhaite via une convention avec un (des) vétérinaire (s) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention relative à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques entre l'Administration communale de Meix-devant-Virton et le(s) vétérinaire(s) qui sera(ont) désigné(s) par le Collège communal ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité, décide

- d'accepter le projet de convention relative à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques.
- Donne délégation au Collège communal pour désigner le(s) vétérinaire(s) participant à l'opération et pour négocier avec lui (eux) le montant des honoraires.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h10.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,